



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL MAI 2008

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL MAI 2008

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 9 mai 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE N°2008-PREF-DCI/2- 020 bis du 25 avril 2008 ordonnant l'enlèvement d'office et le déchargement du bateau «VIP» à ATHIS-MONS (91200)

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS**

Page 7- ARRETE N°2008/PREF/DRHM/SRH 108 du 29 avril 2008 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

Page 11 – ARRETE n° 2008 - DDAF- SATE - 52 du 24 avril 2008 portant ouverture spécifique de la chasse au chevreuil, cerf, daim et sanglier pour la campagne 2008-2009 dans le département de l'ESSONNE

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

N°2008-PREF-DCI/2- 020 bis du 25 avril 2008

**ordonnant l'enlèvement d'office et le déchirage du bateau
«VIP» à ATHIS-MONS (91200)**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 66 du décret du 6 février 1932 maintenu en vigueur par le décret 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le règlement général de police de la navigation intérieure, notamment les articles 1.17, 1.18, 1.29 et 7.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le rapport établi par la Commission de Surveillance de Paris le 20 décembre 2006 ;

VU le rapport établi par la Chef du Service Navigation de la Seine le 10 octobre 2006 ;

ATTENDU que le bateau «VIP» appartenant à Monsieur Radislav FILIPOVIC stationne en rivière de Seine, rive gauche, PK 147, sur la commune d'ATHIS-MONS (91200) sans autorisation ;

ATTENDU que ce bateau, non conforme à la réglementation en vigueur, est à demi-coulé depuis le 9 octobre 2006 suite à un incendie et abandonné sans aucune surveillance ;

ATTENDU qu'il constitue ainsi un véritable danger pour la navigation fluviale s'il venait à sombrer dans le chenal navigable, mais également une source de pollution ;

ATTENDU qu'une lettre recommandée avec accusé réception adressée à Monsieur Radislav FILIPOVIC le 21 février 2008, non réclamée, l'a mis en demeure de procéder au déplacement de son bateau dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre ;

VU la demande la demande du Port autonome de Paris du 17 avril 2008 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre un terme dans les plus brefs délais aux risques encourus par la navigation et les dépendances du domaine public fluvial et la sécurité publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé d'office par les soins du Port autonome de Paris, avec le concours de la Brigade Fluviale et en présence d'un officier de police judiciaire, au déplacement du bateau «VIP» actuellement à demi-coulé en rive gauche de Seine, PK 147, commune d'ATHIS-MONS (91200).

Article 2 : Ce bateau sera conduit, remorqué ou poussé, sous la responsabilité du Port autonome de Paris, en un lieu qu'il aura désigné et où il sera déchiré.

Article 3 : Ces opérations se feront aux frais et risques de Monsieur Radislav FILIPOVIC.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté préfectoral d'exécution d'office peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif concerné dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Générale du Port Autonome de Paris le Directeur de la Sécurité Publique, le Directeur de la police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur Radislav FILIPOVIC
- Monsieur le Maire d'ATHIS-MONS.

**Le Préfet
Le Secrétaire Général**

Signé : Michel AUBOUIN

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**

ARRETE

N°2008/PREF/DRHM/SRH 108 du 29 avril 2008

portant ouverture d'un recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008

LE PREFET DE L'ESSONNE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2008 fixant la répartition des postes offerts au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté n°2006-PREF-DCI/2-048 du 12 juin 2006, portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

ARRETE

Article 1 : La préfecture de l'Essonne organise un recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2^e classe, au mois de mai en vue de pourvoir un poste d'agent accueil.

Article 2 : Les candidatures comportent une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée. Sera joint au dossier un enveloppe affranchie à 0,54€ et libellée au nom et adresse du candidat.

Article 3 : Les candidatures seront adressées, par voie postale uniquement, à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens – Bureau de la Formation et des Concours – Boulevard de France – 91010 EVRY CEDEX jusqu'au 30 mai 2008, cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : La sélection des candidats aptes à concourir s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 11 décret 2002-121 du 31 janvier 2002 et de la circulaire NOR/INTA/02/00126/C du 3 mai 2002.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Il sera affiché à la préfecture de l'Essonne et dans chaque sous-préfecture ainsi que dans les établissements concernés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Michel AUBOUIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

n° 2008 - DDAF- SATE - 52 du 24 avril 2008

portant ouverture spécifique de la chasse au chevreuil, cerf, daim et sanglier pour la campagne 2008-2009 dans le département de l'ESSONNE

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le Code de l'Environnement, livre IV ; titre II ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines en date du 2 avril 2008;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 3 avril 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - L'ouverture spécifique de la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse est fixée pour la campagne cynégétique 2008-2009 aux dates suivantes :

- **le 1^{er} juin 2008 pour le chevreuil, le daim et le sanglier**
- **le 1^{er} septembre 2008 pour le cerf**

ARTICLE 2 - La chasse à tir du chevreuil, du cerf et du daim, à partir des dates dûment fixées à l'article 1^{er} et avant l'ouverture générale de la chasse, ne peut être pratiquée qu'à l'approche ou à l'affût par les seuls détenteurs d'un plan de chasse munis d'une autorisation préfectorale individuelle de tir d'été de grand gibier.

Tout animal prélevé en tir d'été sera précompté sur le plan de chasse accordé à l'intéressé.

Les demandes d'autorisation de tirs d'été doivent être motivées et formulées directement auprès du Préfet (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) **avant le 15 mai 2008**.

ARTICLE 3 - A compter du 1^{er} juin 2008 et jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, la chasse à tir du sanglier peut être pratiquée, de jour, dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} juin 2008 au 27 septembre 2008, à l'affût sur poste fixe surélevé, dans les zones agricoles des territoires d'une superficie de plus de 25 ha, sur autorisation préalable de l'administration. *La demande d'autorisation de tir du sanglier*, conforme à l'imprimé ci-annexé, devra être adressé à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.
- du 15 août 2008 au 27 septembre 2008, en battue, dans les zones agricoles uniquement, sur autorisation préalable de l'administration. *La demande d'autorisation de tir du sanglier*, conforme à l'imprimé ci-annexé, devra être adressée à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et sera accompagnée d'un plan de situation au 1/25.000^{ème}, précisant les cultures à protéger.

ARTICLE 4 - Tout détenteur d'une autorisation de tir d'été est tenu de renvoyer à la fin de la période autorisée un bilan des prélèvements réalisés à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et à la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne des Yvelines et du Val d'Oise.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets de Palaiseau et d'Etampes, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Signé Michel AUBOUIN